

DÉPARTEMENT DE L'YONNE

EXTRAIT DU REGISTRE DU CONSEIL MUNICIPAL

DE LA COMMUNE DE BUSSY en OTHE

NOMBRE DE MEMBRES			
Afférents au conseil municipal	En exercice	Qui ont pris part à la Délibé- ration	Qui ont pris part au vote
15	15	11	15

Séance du 10 septembre

L'an deux mil vingt-six, le 10 septembre

Date de convocation : 04 septembre 2026

Date d'affichage : 04 septembre 2026

Le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame Evelyne TRESCARTES, Maire.

Les membres du Conseil Municipal présents : C. COUPLET – C. TAHALY – C. GUILLAUME - A. VEDOVATI – M. REVEILLE – C. RATIVEAU – R. GUILLIN – E. BARRE – I. LEPRUN – A. BRONISEL

Absents ayant donné pouvoir : C. BRONISEL à C. COUPLET, M. BOURDIGUEL à E. TRESCARTES, M. MOJAISKY à R. GUILLIN, M. FRERY à C. GUILLAUME

Secrétaire : A. VEDOVATI

**ADHESION DE LA COMMUNE DE CHATEL-CENSOIR DANS LE CADRE DU
TRANSFERT DE LA COMPETENCE EAU POTABLE AU PROFIT DE LA FEDERATION
EAUX PUISAYE FORTERRE AU 01 JANVIER 2027**

- Vu le Code des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2121-1 et suivants, L5211-1 et suivants, L5711-1 et suivants, et plus particulièrement l'article L5211-8 ;
- Vu l'arrêté en date du 17 novembre 2016 portant sur la création d'un nouvel Établissement Public de Coopération Intercommunale ;
- Vu les statuts de la Fédération Eaux Puisaye Forterre (FEPF) ;
- Vu la délibération de la Fédération Eaux Puisaye Forterre en date du 29 juin 2026, portant sur l'adhésion de la commune de CHÂTEL-CENSOIR, dans le cadre du transfert de la compétence Eau potable, au profit de la Fédération Eaux Puisaye Forterre ;

Considérant que les collectivités adhérentes à la Fédération Eaux Puisaye Forterre ont un délai de trois mois pour se prononcer sur l'adhésion de nouvelles collectivités ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- DÉCIDE d'accepter le transfert de la compétence Eau potable de la commune de Châtel-Censoir au profit de la Fédération Eaux Puisaye Forterre, à compter du 01^{er} janvier 2027 ;
- AUTORISE Mme le Maire ou son représentant à accomplir tout acte à l'exécution de la présente délibération.

Envoyé en préfecture le 16/09/2026

Reçu en préfecture le 16/09/2026

Publié le

ID : 089-218900595-20260910-2026_60-DE

S²LO

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus ont signé au registre les membres présents.

Le Secrétaire de séance
André VEDOVATI



Le Maire
Evelyne TRESCARTES

